

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 27.01.2025 / 05

LUNDI 27 JANVIER 2025 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 39
Nombre de pouvoirs : 7
Absents sans pouvoirs : 23
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 27 JANVIER, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Jack BOISJOLY, Mr Franck BOMAL, Mme Josette BRACONNIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Vanessa BONHOMME, pouvoir à Mr Yohann-Cédric TELLIER
- Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoir à Mr Didier LALLIER
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Denis LE GOUT
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mr Jack BOISJOLY
- Mr Daniel HOULLEMARE, pouvoir à Mr Roland BAUCHET
- Mr Christophe LERNER, pouvoir à Mme Sylvaine HOULLEMARE
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

Absents excusés :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Mireille DROUET
- Mr Mickaël FOUQUET.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Frédéric CANET
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnauld JERU
- Mme Jeannine LECLERC
- Mr Dominique LESUFFLEUR
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE est désigné secrétaire de séance.

**SAINTE MARGUERITE DES LOGES –
REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D’ABANDON**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire délégué de la commune historique de Sainte Marguerite des Loges qui demande au conseil municipal de Livarot-Pays d’Auge de se prononcer sur la reprise par la commune historique des concessions du cimetière de Sainte Marguerite des Loges figurant en annexe ; concessions qui ont plus de trente ans d’existence et dont l’état d’abandon a été constaté à deux reprises, à un an d’intervalle, dans les conditions prévues par l’article L 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d’abandon.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom des successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le conseil municipal devra :

- Autoriser le Maire délégué de la commune historique de Sainte Marguerite des Loges à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en l'état d'abandon et listées en annexe ;
- Charger Monsieur le Maire délégué de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire délégué de la commune historique de Sainte Marguerite des Loges à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en l'état d'abandon et listées en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire délégué de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 28 janvier 2025.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR

